

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00188

Numéro SIREN : 895 322 824

Nom ou dénomination : AB Développement

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 1005

**AB Développement**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 676 970,00 euros**  
**Siège social : 15 rue Lenain 0200 Laon**  
**895 322 824 RCS SAINT-QUENTIN**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le premier avril, à dix-huit heures, dans les locaux de la SASU AB Développement, 15 rue Lenain 0200 Laon,

Monsieur Jean-François, Georges, RICHARD,

Président et Propriétaire de la totalité des 167 697 actions de 10 euros composant le capital social de la Société « AB Développement »,

Associé unique de ladite société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Monsieur Jean-François RICHARD a établi le rapport du Président concernant le projet de réduction de capital non motivé par des pertes.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Autorisation donnée à la présidence de racheter 60 000 actions en vue de les annuler ;
- Réduction consécutive du capital social de 1 676 970,00 euros à 1 076 970,00 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'autoriser le Président à effectuer le rachat par la société, de 60 000 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune détenues par l'associé unique, moyennant le prix de 10,12 euros l'action.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

JFR

La différence entre le prix global de rachat (607 200,00 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (600 000 euros) soit la somme de 7 200,00 euros (sept mille deux cent euros) sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de 600 000,00 euros pour le ramener de 1 676 970,00 euros à 1 076 970,00 euros par annulation des 60 000 actions, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, monsieur Jean-François RICHARD apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- vingt-trois mille deux cent vingt (23 220) titres de la société D2I, au capital de 200 000 euros dont le siège social est fixé 6 rue Denis Papin 02000 LAON, immatriculée au RCS SAINT QUENTIN n°404 870 198, évaluées globalement à un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €).

Cette estimation a été faite sur la base du prix de vente indiqué dans le compromis de cession d'actions signé par les associés de la SA D2I en date du 16 février 2021. Cette estimation a été appréciée dans le rapport établi sous sa responsabilité par la société « CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE » en la personne de Monsieur Bruno SUCHOCKI, dont le siège social est situé rue des Moines , 02200 Villeneuve Saint Germain , identifiée sous le n°325 366 441 RCS Soissons, Commissaire aux Apports désigné par l'associé unique.

Un exemplaire de ce rapport est annexé aux présents statuts. Le total des apports en nature est donc d'un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €).

- Récapitulation des apports :

Compte tenu des apports en numéraire et en nature réalisés, le capital est constitué des apports suivants :

|                          |                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| - Apports en numéraire : | Néant ;                                                                               |
| - Apports en nature :    | un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €) ; |
| - Total des apports :    | un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €).  |

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 600 000,00 € par annulation de 60 000 actions.

*JFR*

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme d'un million soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.076.970 €).

Il est divisé en cent sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept actions (107.697) actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de décider le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

## **CINQUIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

\*\*\*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Monsieur Jean-François RICHARD  
Président et associé unique

**AB Développement**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 676 970,00 euros**  
**Siège social : 15 rue Lenain 0200 Laon**  
**895 322 824 RCS SAINT-QUENTIN**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le premier avril,

Au siège social,

Le soussigné,

- **Monsieur Jean-François RICHARD,**  
demeurant 15 rue Lenain 0200 Laon,

Président de la société « AB Développement », SASU au capital de 1 676 970,00 euros,  
divisé en 167 697 actions, rappelle que :

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, le  
Président a été autorisé à effectuer le rachat de 60 000 actions détenues par l'Associé  
unique, et à réduire en conséquence le capital social,

Et constate que Monsieur Jean-François RICHARD et la société sont convenus  
définitivement du rachat de 60 000 actions, au prix de 10,12 euros l'action, soit la somme  
globale de 607 200 euros, payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous  
réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des actions rachetées et la  
réduction du capital de 600 000 euros pour le ramener de 1 676 970,00 euros à 1 076  
970,00 euros, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent  
procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

\*\*\*

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après  
lecture.

**Le Président**

  
JF RICHARD